

DECISION N° 18210160 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 07 JUN 2021
portant ouverture du concours d'entrée en première année de l'Ecole de Technologie (COLTECH) de l'Université de Bamenda et fixant le nombre de places ouvertes, au titre de l'année académique 2021/2022.

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n° 2001/005 0005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 définissant des dispositions communes applicables aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n° 2010/371 du 14 décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2015/541 du 27 novembre 2015 portant nomination d'un Vice-Chancellor à l'Université de Bamenda;
- Vu le Décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant les règles financières applicables aux Universités;
- Vu le décret n° 99/003 du 19 janvier 1999, modifiant certaines dispositions du décret n° 79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires;
- Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités;
- Vu la Correspondance n° 12/04109L/MINESUP/CAB/CT2/eb du 10 septembre 2012 instruisant entre autres le démarrage effectif de l'Ecole de Technologie de l'Université de Bamenda;
- Vu le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'État;
- Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2018/074 du 29 janvier 2018 portant nomination du Directeur de l'Ecole de Technologie de l'Université de Bamenda;
- Vu l'Arrêté n° 24-00075/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 15 février 2021 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun au titre de l'année académique 2021/2022;

Sur proposition de Madame la Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ;

DECIDE:

ARTICLE 1 : Un concours d'entrée en première année de l'Ecole de Technologie de l'Université de Bamenda pour le compte de l'année académique 2021/2022 est lancé dans les filières suivantes: **Technologie d'Agribusiness, Génie Agricole et de l'Environnement, Technologie de Production Animale, Technologie de Production Végétale, Sciences et Technologie Alimentaires, Technologie Forestière et Faunique, Electrotechnique, Electronique, Maintenance des Systèmes Informatiques, et Génie Logiciel.**

ARTICLE 2 : Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes et aux candidats étrangers résidants au Cameroun.

ARTICLE 3: Les diplômes requis et le nombre de places disponibles dans les différentes mentions en première année de l'Ecole de Technologie de l'Université de Bamenda au titre de l'année académique 2021/2022 se présentent comme suit:

N°	Mentions	Nombre de places disponibles	Les Diplômes requis
1	Technologie d'AgriBusiness(ABT)	50	<ul style="list-style-type: none">• GCE O/L avec 4 matières au minimum;• Au moins 2 matières en une session au GCE A/L dans les matières scientifiques, ou Économie/Géographie et en Mathématiques;• Probatoire et Baccalauréat C, D ou F4;• Pour les candidats avec une formation techniques, avoir le GCE A/L Technique / Baccalauréat Technique ou "Probatoire" et "Baccalauréat " ou "Brevet de Technicien" dans les filières concernées<ul style="list-style-type: none">✧ ACC¹/CG, MKT²/ACC, TMS³/FIG pour la mention ABT✧ MEME⁴/MEM, MAME⁵/F1 pour la mention AEE✧ Production Animale pour la mention APT✧ FMT⁶/EF/Production Végétale pour les mentions CPT et FWT✧ FSN⁷ et HE⁸ / ESF pour la mention FST
2	Génie agricole et de l'environnement (AEE)	50	
3	Technologie de Production Animale (APT)	50	
4	Technologie de Production Végétale (CPT)	50	
5	Science et Technologie Alimentaires (FST)	50	
6	Technologie Forestière et Faunique (FWT)	50	

¹Comptabilité

²Marketing

³Fiscalité et TIC

⁴Maintenance des Équipements Electro-mécaniques

⁵Construction mécanique

⁶Techniques et Gestion forestière

7	Électrotechnique (EPE)	25	<ul style="list-style-type: none"> • GCE O/L et GCE A/L dans les matières scientifiques ; • GCE Technique O/L et A/L dans les matières correspondantes; • “Baccalauréat” C, D, F2, F3, et MAV; • GCE A/L Technique / Baccalauréat Technique en: <ul style="list-style-type: none"> ✧ ELN⁹/F2, EPS¹⁰/F3, AM-LV¹¹/MAVT, AM-HD¹²/MAPL, IMSE¹³/ MISE pour les mentions EPE et ELE ✧ ELN/F2, EPS/F3, AM-LV/MAVT; etc pour les mentions CNSM et SEN • Tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
8	Électronique (ELE)	25	
9	Maintenance des systèmes informatiques (CNSM)	50	
10	Génie logiciel (SEN)	50	

ARTICLE 4 : Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes:

1. Une fiche de candidature à remplir en ligne sur le site de l'Ecole de Technologie à l'adresse <https://www.coltech.uniba.cm>;
2. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de six (06) mois;
3. Une photocopie certifiée conforme du GCE A/L ou du Baccalauréat ou équivalent datant de moins de six (06) mois;
4. Une photocopie certifiée conforme du GCE O/L ou du Probatoire ou équivalent datant de moins de six (06) mois;
5. Un reçu de paiement des frais de concours d'un montant de 20.000 FCFA non remboursable sur le Compte mobile MTN mobile money ou Orange Money. **Aucune autre forme de paiement n'est acceptée.**
6. Une enveloppe format A4 timbrée au tarif en vigueur et portant au recto l'adresse du candidat.
7. Quatre photos d'identité (4x4).

ARTICLE 5 : (1) Les titulaires de diplômes étrangers devront présenter soit l'équivalence, soit le récépissé attestant qu'ils ont demandé l'équivalence de leurs diplômes ou certificats. L'arrêté accordant l'équivalence et le récépissé sont délivrés par le Ministre de l'Enseignement supérieur.

(2) L'admission définitive de ces candidats ne sera confirmée que sur présentation dans les délais fixés par les autorités compétentes signataires du texte leur accordant l'équivalence.

⁷ Sciences Alimentaires et Nutrition

⁸ Économie Sociale et Familiale

⁹ Électronique

¹⁰ Électrotechnique

¹¹ Construction et Maintenance automobile

¹² Construction et Maintenance automobile: spécialité véhicules de service (AM-HD)

¹³ Installation et maintenance de systèmes électroniques

ARTICLE 6 : Imprimer une copie du formulaire d'inscription soumis en ligne et joindre au dossier physique de candidature. Le dossier physique complet doit être déposé à votre centre d'examen le jour de l'examen.

ARTICLE 7 : L'examen comprend:

- a) Étude des dossiers (30% de l'évaluation totale);
- b) Deux épreuves écrites (70% de l'évaluation totale).

ARTICLE 8 : (1) Les épreuves d'examen auront la structure suivante:

Epreuve 1: 1,5 heures coefficient 5

- A) Les candidats souhaitant concourir pour la mention **Technologie d'Agribusiness (2 matières)**: mathématiques et économie;
- B) Les candidats souhaitant concourir pour la mention **Génie agricole et de l'environnement (3 matières)**: Mathématiques, Chimie et Physique ou Biologie;
- C) Les candidats souhaitant concourir pour les mentions **Technologie de Production Animale, Technologie de Production Végétale, Sciences et Technologie Alimentaires, Technologie Forestière et Faunique (3 matières)**: mathématiques, biologie et chimie ou physique;
- D) Les candidats souhaitant concourir pour les mentions de **électrotechnique ou électronique (3 matières)**: mathématiques, physique et chimie
- E) Les candidats souhaitant concourir pour les mentions de **maintenance des réseaux et systèmes informatiques ou de génie logiciel (3 matières)**: mathématiques, informatique et physique ou chimie ou Biologie.

Epreuve 2: 1,5 heures - Coefficient 2

Culture générale, Anglais et Français - **TOUS LES CANDIDATS**

Ces informations sont récapitulées dans le tableau suivant:

Programmes	Épreuves 1: 1,5h (Coefficient 5)		Épreuves 2: 1,5 h (Coefficient 2)
	Matières obligatoires	Matières supplémentaires obligatoires au choix	
Technologie d'Agri Business	Mathématiques et Économie	/	Culture Générale et épreuve de langue (Anglais et Français)
Génie Agricole et de l'Environnement	Mathématiques, Chimie	Physique ou Biologie	
Technologie de Production Animale, Technologie de Production Végétale, Sciences et Technologie Alimentaires	Mathématiques et Biologie	Physique ou Chimie	

Technologie Forestière et Faunique			
Électrotechnique	Mathématiques, Physique-Chimie	/	
Électronique			
Maintenance des Systèmes Informatiques	Mathématiques et Informatique	Physique ou Chimie ou Biologie	
Génie Logiciel			

2) Les programmes du concours d'entrée sont les mêmes que ceux des programmes GCE A/L ou Baccalauréat de l'enseignement secondaire.

ARTICLE 9 : (1) Les épreuves écrites auront lieu le vendredi **24 septembre 2021** dans les cinq (5) centres d'examen suivants: **Université de Bamenda-Bambili, Bafoussam, Buea, Douala et Yaoundé.**

(2) Un communiqué de presse publié par la Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda indiquera en définitive les modalités d'organisation du concours.

(3) Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens au moins 30 minutes avant le début des épreuves, munis de leur carte nationale d'identité ainsi que du quitus de dépôt des dossiers.

ARTICLE 10 : Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur de l'Ecole de Technologie, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de cette décision qui doit être enregistrée et publiée en Anglais et en Français partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ÉTAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**



Jacques FAME NDONGO